



CODE de CONDUITE FOURNISSEURS

BST024-02-00 – REV 0 – 29/06/2020

REV N°	DATE	APPROUVE PAR
0	29/06/2020	EXCO

SOMMAIRE

1. OBJECTIF.....	3
2. OBLIGATIONS.....	3
3. SANTE ET SECURITE	4
4. ENVIRONNEMENT	4
5. PRATIQUES EN MATIERE D'EMPLOI.....	5
5.1. Droits de l'homme.....	5
5.2. Zéro travail des enfants.....	5
5.3. Zéro travail forcé	6
5.4. Zéro travail illégal	6
5.5. Mécanisme des doléances	6
6. SALAIRE, AVANTAGES ET CONDITIONS DE TRAVAIL	7
6.1. Zéro discrimination.....	7
6.2. Liberté d'association	8
7. ACTE DE CORRUPTION.....	8
8. SECURITE DES INFORMATIONS & PROPRIETE INTELLECTUELLE	9
9. DELIT D'INITIE	9
10. VIOLATION DU CODE	9
11. SUIVI ET CONFORMITE	9

1. PURPOSE

Base's commitment to conducting its business in a legal, honest and ethical manner is absolute. This commitment flows from the unifying set of beliefs and behavioural expectations of the "Base Way" and is considered critical to achieving Base's long-term goals.

The purpose of this Supplier Code of Conduct (**Code**) is to set out Base's key requirements for its suppliers which are directed to ensuring suppliers also act in a legal, honest and ethical manner, and act with integrity and fairness in their business affairs.

The requirements set out in this Code do not represent all of Base's requirements in respect of suppliers. Further requirements are contained in Base's standards, policies and procedures (as applicable) and also Base's underlying contracts with its suppliers. The requirements set out in this Code are not intended to limit any applicable standards, policies, procedures or underlying contracts.

References to Base in this Code are to Base Resources Limited and each of its subsidiaries, including Base Titanium Limited (Kenya) and Base Toliara SARL (Madagascar).

2. REQUIREMENTS

Base expects its suppliers to:

- comply with the minimum requirements set out in this Code;
- develop, maintain and implement policies consistent with this Code; and
- maintain adequate records of compliance with this Code.

Base also encourages its suppliers to exceed the minimum standards set out in this Code and expects its suppliers to communicate this Code to their related entities, employees, suppliers and subcontractors so that they are aware of, understand and comply with this Code.

1. OBJECTIF

Base s'engage à opérer en toute légalité, honnêteté et dans le respect absolu de l'éthique. Cet engagement découle de l'ensemble de valeurs et d'attentes en matière de comportement qui constituent le "Base Way", lequel est considéré comme essentiel à la réalisation des objectifs à long terme de Base.

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs (Code) établit les principales exigences de Base vis-à-vis de ses fournisseurs, afin de s'assurer que ces derniers agissent de manière légale, honnête et éthique, et agissent avec intégrité et équité dans la réalisation de leurs activités.

Les exigences énoncées dans le présent Code ne représentent pas tout l'ensemble des exigences de Base vis-à-vis de ses fournisseurs. D'autres exigences sont inscrites dans les Normes, les Politiques et les Procédures de Base (le cas échéant) ainsi que dans les contrats sous-jacents de Base avec ses fournisseurs. Ainsi, les exigences énoncées dans le présent Code ne limitent pas l'application des Normes, Politiques, Procédures ou autres Contrats sous-jacents déjà en vigueur.

Les mentions Base dans ce Code réfèrent au groupe Base Resources Limited et à chacune de ses filiales, y compris Base Titanium Limited (Kenya) et Base Toliara SARL (Madagascar).

2. OBLIGATIONS

Base attend de ses fournisseurs que ces derniers :

- se conforment aux exigences minimales énoncées dans le présent Code ;
- élaborent, maintiennent et mettent en œuvre des politiques conformes au présent Code ; et
- tiennent des registres sur la conformité au respect du présent Code.

Base encourage également ses fournisseurs à dépasser les normes minimales énoncées dans ce Code et attend de ses fournisseurs qu'ils communiquent le Code aux entités associées, aux employés, fournisseurs et sous-traitants pour que ces derniers prennent connaissance, comprennent et respectent le Code.

3. HEALTH AND SAFETY

Base is committed to the health and safety of all people involved in or potentially impacted by its business operations, whether they are employees, contractors, labour hire, volunteers or visitors to Base's premises or members of our host communities.

Base expects its suppliers to operate with the same level of care and commitment towards the health and safety of the people operating in their workplaces or potentially impacted by their operations.

Among other things, all suppliers must:

- Comply with applicable workplace and product health and safety laws and respect workers' rights to refuse to perform work that is unsafe.
- Provide a safe and hygienic environment for workers and third parties, by identifying and managing risks, providing appropriate equipment and resources, and ensuring access to appropriate and clean facilities and amenities.
- Provide workers with appropriate training to perform their duties safely and to comply with this Code.

To the extent their personnel enter any of Base's sites, procure that any such personnel undertake all required inductions and comply with all required standards, policies and procedures.

4. ENVIRONMENT

Base is committed to minimising or offsetting the environmental impacts of our operations. This is critical to maintaining our licence to operate and our long-term business success. Base expects its suppliers to do the same.

Among other things, all suppliers must:

- Comply with all applicable environmental laws, regulations and standards, and

3. SANTE ET SECURITE

Base s'engage à assurer la santé et sécurité de toutes personnes impliquées ou potentiellement touchées par ses activités, qu'il s'agisse d'employés, d'entrepreneurs, de travailleurs embauchés, de bénévoles, d'invités en visite dans les locaux de Base ou des membres de nos communautés hôtes.

Base attend des fournisseurs qu'ils agissent avec le même niveau de soin et d'engagement envers la santé et sécurité des personnes travaillant sur le lieu de travail ou potentiellement touchées par leurs activités.

Parmi les obligations, tous les fournisseurs doivent :

- se conformer aux lois applicables en matière de santé et sécurité régissant les produits et le lieu de travail, et respecter le droit des travailleurs de refuser d'effectuer un travail dangereux.
- fournir un environnement sûr et respectueux de l'hygiène aux travailleurs et aux tiers, notamment en identifiant et en gérant les risques, en fournissant les équipements et ressources appropriés et en garantissant l'accès à des installations et des équipements adéquats et propres.
- fournir aux travailleurs une formation appropriée pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions en toute sécurité, dans le respect du présent Code.

Dans la mesure où le personnel du fournisseur pénètre dans l'un des sites de Base, il est du devoir du fournisseur de s'assurer que le personnel concerné ait complété les inductions requises et se conforme à toutes les normes, politiques et procédures nécessaires.

4. ENVIRONNEMENT

Base s'engage à minimiser ou compenser les impacts environnementaux de ses activités. Cet engagement est essentiel pour le maintien de notre permis d'exploitation et de notre succès sur le long terme. Base attend de ses fournisseurs qu'ils en fassent de même.

Entre autres, tous les fournisseurs doivent :

- se conformer aux lois, règlements et normes environnementales applicables ;

obtain, maintain and comply with all necessary permits or approvals.

- Develop, maintain and implement environmentally responsible practices, including by maximising the efficient use of energy, water and resources, minimising waste, and reducing, the risk of pollution, contamination, deforestation and other environmental damage, and greenhouse gas emissions.

5. EMPLOYMENT PRACTICES

Base values and encourages a diverse workforce and is committed to providing an inclusive work environment in which everyone is treated fairly, with respect and can realise their full potential and is free from modern slavery and any other human rights abuses. Base expects its suppliers to do the same.

Among other things, all suppliers must:

5.1. Human Rights

Conduct their activities in a manner that respects human rights and complies with all applicable human rights obligations.

5.2. No child labour

- Comply with international and local obligations relating to the employment of children, including adhering to the minimum legal working age in their jurisdiction or with the standards set by the International Labour Organisation.
- Ensure children under the age of 18 are not employed in hazardous work or in work incompatible with their development.

5.3. No forced labour

- Not engage in the use of forced, bonded or compulsory labour, slavery or human trafficking, the use or threat of physical or other punishment, or the physical, sexual

obtenir, maintenir et se conformer aux permis ou approbations nécessaires.

- développer, maintenir et mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en maximisant l'utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et des ressources ; en minimisant les déchets et en réduisant les risques de pollution, de contamination, de déforestation et autres dommages environnementaux, ainsi que l'émission de gaz à effet de serre.

5. PRATIQUES EN MATIERE D'EMPLOI

Base valorise et encourage l'emploi d'une main d'œuvre diversifiée et s'engage à fournir un environnement de travail inclusif dans lequel tout le monde est traité équitablement, avec respect ; un endroit où chacun peut réaliser pleinement son potentiel et exempt d'esclavage moderne ou de toute autre violation des droits de l'homme. Base attend de ses fournisseurs qu'ils en fassent de même.

Entre autres, les fournisseurs doivent veiller aux suivants:

5.1. Droits de l'homme

Mener les activités dans le respect des droits de l'homme, se conformer à toutes les obligations applicables en matière de droits de l'homme.

5.2. Zéro travail des enfants

- Respecter les obligations internationales et locales relatives au travail des enfants, notamment le respect de l'âge minimum légal de travail dans leur juridiction ou selon les normes fixées par l'Organisation Internationale du Travail.
- Veiller à ce que les enfants de moins de 18 ans ne soient pas employés dans des travaux dangereux ou incompatibles avec leur développement.

or psychological abuse or inhumane treatment of workers.

- Respect the freedom of movement of workers and not require the surrender of any identity papers or work permits as a condition of their employment.
- Not require workers to pay money as a condition of their employment and not require that any recruitment related fees or expenses are paid by the worker.
- Not tolerate or allow any of the above practices by any suppliers in its supply chains.

5.4. No illegal labour

Not use illegal labour and be able to verify the legal entitlement of their workers to work in their country of employment.

5.5. Complaint mechanisms

Provide accessible grievance mechanisms for reporting concerns in relation to labour and human rights, and clear processes for their resolution.

5.3. Zéro travail forcé

- Ne pas recourir au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail obligatoire, à l'esclavage ou à la traite des êtres humains, à l'utilisation ou à la menace de punitions physiques ou autres, à la violence physique, sexuelle ou psychologique ou au traitement inhumain des travailleurs.
- Respecter la liberté de circulation des travailleurs et ne pas exiger la confiscation de papiers d'identité ou de permis de travail comme condition de travail.
- Ne pas exiger des travailleurs qu'ils versent de l'argent en échange de leur emploi et ne pas exiger que les frais ou dépenses liés au recrutement soient payés par le travailleur.
- Ne pas tolérer ou autoriser les pratiques susmentionnées dans les chaînes d'approvisionnement.

5.4. Zéro travail illégal

Ne pas recourir au travail illégal et s'assurer d'être en mesure de vérifier le droit légal de leurs travailleurs à travailler dans leur pays d'emploi.

5.5. Mécanisme des doléances

Etablir des mécanismes accessibles permettant le signalement de problèmes liés au travail et aux droits de l'homme ; prévoir des processus clairs pour la résolution de ces problèmes.

6. WAGES, BENEFITS AND WORKING CONDITIONS

- Comply with applicable laws and regulations relating to remuneration and benefits, including minimum wages, overtime, superannuation, leave entitlements and other benefits, and ensure the timely payment of workers.
- Provide workers with clear and understandable information about all relevant employment conditions before they enter employment. Suppliers must not deceive workers in wage commitments, payment, advances and/or loans.
- Ensure working hours do not exceed the maximum hours per week permitted by applicable laws and regulations, including overtime.
- Ensure that overtime performed by workers is voluntary, not excessive, and is compensated as prescribed by local laws and regulations.
- Not use wage deductions as a disciplinary measure.

6.1. No discrimination

- Not engage in direct and indirect discrimination based on race, colour, gender, religion, political opinion, nationality, ethnic or social origin, cultural or socio-economic background, pregnancy, HIV status, trade union membership, non-membership or lawful union activity, age, sexual preference, gender identity, marital or family status, physical or mental disability, carer responsibility or perspective.
- Provide and support a workplace free from bullying, harassment, victimisation and abuse, whether physical, sexual, verbal or psychological.

6. SALAIRE, AVANTAGES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- Respecter les lois et règlements applicables en matière de rémunération et d'avantages sociaux dont le salaire minimum, les heures supplémentaires, la pension pendant la retraite, les droits aux congés et autres avantages ; assurer le paiement des travailleurs dans le respect des échéances.
- Fournir aux travailleurs des informations claires, compréhensibles et pertinentes sur les conditions d'emploi avant l'entrée en fonction de ces derniers. Les fournisseurs ne doivent pas tromper les travailleurs concernant les engagements salariaux, le paiement, les avances et/ou les prêts.
- Veiller à ce que les heures de travail ne dépassent pas le nombre d'heures maximum par semaine autorisé par les lois et règlements en vigueur, y compris les heures supplémentaires.
- Veiller à ce que les heures supplémentaires effectuées soient volontaires, non excessives, et qu'elles soient compensées comme le prescrivent les lois et règlements locaux.
- Ne pas appliquer de retenue sur salaire comme mesure disciplinaire.

6.1. Zéro discrimination

- Ne pas se livrer à une discrimination directe ou indirecte fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine ethnique ou sociale, le milieu culturel ou socio-économique, la grossesse, le statut VIH, l'appartenance à un syndicat, l'adhésion ou non à une activité syndicale licite, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, le statut marital ou familial, le handicap physique ou mental, les responsabilités en tant que tuteur.
- Prévoir et soutenir un lieu de travail exempt d'intimidation, de harcèlement, de

6.2. Freedom of association

Respect the rights of workers under applicable law to freedom of association, to establish and join or not join workers' associations, and to engage in lawful industrial activity, without interference, intimidation or harassment.

7. CORRUPT CONDUCT

All forms of bribery and corruption are prohibited. This behavioural expectation is enshrined in the "Base Way", as well as Base's Integrity Policy, Integrity Standard and Whistleblower Standard. Base similarly expects its suppliers to act with absolute integrity when dealing with Base and in their other business dealings.

All suppliers must:

- Act and conduct their business in an ethical and transparent manner.
- Not engage in fraud, bribery or corrupt conduct, and comply with applicable anti-bribery, anti-corruption and anti-money laundering laws and regulations.
- Not offer or receive improper gifts or other benefits that may affect the outcome of business dealings.
- Not engage in or tolerate association with any criminal organisations or illegal activity.
- Comply with international and applicable local laws and regulations relating to sanctions, export or import and trade controls.
- Have appropriate mechanisms in place to enable instances of inappropriate conduct to be reported confidentially and without fear of reprisal.

Promptly report any request or demand for financial or other advantage of any kind offered or promised or received in connection their dealings with Base, and any breach of any applicable anti-bribery, anti-corruption or anti-money laundering laws or regulations.

victimisation, d'abus que ce soit de nature physique, sexuel, verbal ou psychologique.

6.2. Liberté d'association

Respecter les droits des travailleurs en vertu du droit applicable à la liberté d'association, de créer des associations de travailleurs et d'y adhérer ou non ; d'exercer une activité industrielle licite, sans ingérence, intimidation ou harcèlement.

7. ACTE DE CORRUPTION

Sont interdits les pots-de-vin et corruption sous toutes ses formes. Cette attitude est inscrite dans le "Base Way", la Politique d'intégrité, la Norme d'intégrité et la Norme de signalement de Base ou Whistleblower. Base attend de ses fournisseurs qu'ils agissent avec une intégrité absolue lorsqu'ils travaillent avec Base et dans toutes leurs relations professionnelles.

Ainsi, tous les fournisseurs sont tenus de :

- Agir et mener leurs activités dans le respect de l'éthique et de manière transparente.
- Ne pas se livrer à la fraude, à la corruption ou à des actes de corruption, se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.
- Ne pas offrir ou recevoir de cadeaux ou autres avantages inappropriés susceptibles d'affecter le résultat des transactions commerciales.
- Ne pas s'engager ou tolérer l'association avec des organisations criminelles ou dans des activités illégales.
- Se conformer aux lois et règlements internationaux et locaux applicables en matière de sanctions, de contrôle des exportations, importations et commerces.
- Disposer de mécanismes appropriés pour permettre le signalement de conduite inappropriée de manière confidentielle et sans crainte de représailles.

Signaler rapidement toute demande ou requête d'avantage financier ou autre de quelque nature que ce soit, offert ou promis ou reçu dans le cadre de la relation

8. SECURITY OF INFORMATION & INTELLECTUAL PROPERTY

Suppliers must respect and take appropriate steps to protect Base's commercially sensitive or confidential information, and intellectual property. Suppliers must only use Base's commercially sensitive or confidential information and intellectual property in accordance with their contractual arrangements with Base.

9. INSIDER TRADING

All suppliers must, to the extent that they obtain information that is not generally available and which a reasonable person would expect it to have a material effect on the price or value of Base Resources' securities, comply with (and procure that their officers, employees, contractors and agents comply with) applicable insider trading and other securities laws.

10. BREACHES OF THIS CODE

If a supplier, or an entity in the supply chain of a supplier, is unable to, or fails to, comply with this Code, Base may, without prejudice to any rights it may have under any underlying contract and depending on the nature and extent of the non-compliance, require the supplier to take such steps as Base considers reasonably necessary to address the impact of, and remediate, the non-compliance. In cases of material non-compliance, Base may exercise available termination rights.

11. MONITORING AND COMPLIANCE

Suppliers must monitor their compliance with this Code and promptly notify Base of any breaches or allegations of non-compliance. Suppliers must take all reasonable steps to address and remedy any breaches of this Code.

avec Base, ainsi que toute violation de toute loi ou réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption ou le blanchiment d'argent.

8. SECURITE DES INFORMATIONS & PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les fournisseurs doivent respecter et prendre les mesures appropriées pour protéger les informations commercialement sensibles ou confidentielles ainsi que la propriété intellectuelle de Base. Les fournisseurs ne doivent utiliser les informations commerciales sensibles ou confidentielles et la propriété intellectuelle de Base que conformément aux accords contractuels qu'ils ont signé avec Base.

9. DELIT D'INITIE

Dans la mesure où les fournisseurs obtiennent des informations qui ne sont pas généralement disponibles, et lesquelles, selon une personne raisonnable, peuvent être susceptibles d'avoir un effet important sur le prix ou la valeur des actifs de Bases Resources ; les fournisseurs doivent se conformer (et faire en sorte que leurs dirigeants, employés, entrepreneurs et agents s'y conforment également) aux lois applicables sur les délits d'initiés et autres valeurs mobilières.

10. VIOLATION DU CODE

Si le fournisseur, ou une entité dans la chaîne d'approvisionnement de ce dernier, se retrouve dans l'incapacité ou choisit de ne pas se conformer au présent Code ; Base peut, sans préjudice des droits qu'elle peut avoir en vertu de tout contrat sous-jacent et selon la nature et l'étendue de la non-conformité, exiger du fournisseur de prendre les mesures que Base considère raisonnablement nécessaires pour traiter l'impact de la non-conformité et y remédier. En cas de non-conformité importante, Base peut exercer les droits de résiliation.

11. SUIVI ET CONFORMITE

Les fournisseurs doivent veiller au respect du présent Code et informer rapidement Base de toute infraction ou allégation de non-respect. Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour traiter et remédier à toute violation du Code.

No person who reports a suspected breach of this Code in good faith will be disadvantaged by doing so (provided that person is not responsible for or involved in the suspected breach).

Base reserves the right to review compliance with this Code and require its suppliers to cooperate and provide any information as Base may reasonably require to perform such a review.

Toute personne signalant de bonne foi une possible violation du Code ne sera pas désavantagée en agissant ainsi, à condition que cette personne ne soit pas responsable ou impliquée dans la violation suspectée.

Base se réserve le droit d'examiner la conformité au présent Code et d'exiger de ses fournisseurs qu'ils coopèrent et fournissent toute information que Base peut juger utile à la conduite de cette vérification.